



## ÉDITORIAL

# Le plan de relance du logement

La relance de la construction répondra au besoin sociétal toujours plus prégnant en logement et impulsera la reprise tant attendue.

## CIDD

PAGE 02

## Nouvelles simplifications

La simplification et la bonification du Crédit d'Impôt Développement Durable (CIDD) a été obtenue par la Fédération. À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, le taux unique de 30 % applicable à une opération seule est confirmé.

## CONTRATS PUBLICS

PAGE 02

## Nouvelles interdictions d'accès

La loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes modifie le dispositif des interdictions de soumissionner, en prévoyant trois nouvelles interdictions d'accès aux contrats publics.

## PÉNIBILITÉ

PAGE 02

## Report partiel au 1<sup>er</sup> janvier 2016

Les pouvoirs publics ont décidé de différer en partie au 1<sup>er</sup> janvier 2016 l'entrée en vigueur du compte personnel de prévention de la pénibilité.

« Vous le savez, à Paris lorsque le Bâtiment va, tout profite de son activité ». Autrement dit, quand le Bâtiment va tout va ! Mes chers confrères, ce constat formulé dès le 19<sup>e</sup> siècle par le député Nadeau à l'Assemblée nationale n'a jamais été démenti au 20<sup>e</sup> siècle et demeure plus que jamais d'actualité en ce début de 21<sup>e</sup> siècle. Oui, le Bâtiment est un secteur clé de l'économie française. Si nous pouvons regretter que la reconnaissance de sa place particulière ait pu tarder sous l'actuelle mandature présidentielle, nous pouvons en revanche nous féliciter de la prise de conscience qui semble être à présent celle du gouvernement sur le sujet. La relance de la construction répondra au besoin sociétal toujours plus prégnant en logement et impulsera la reprise tant attendue.

Au-delà de la reconnaissance de la place du Bâtiment dans la société française, c'est notre Profession qui a enfin été entendue par l'État. Certes, nous pourrions regretter que le plan du Premier ministre pour la relance du logement

ne comprenne pas telle ou telle mesure ou n'ait pas été assez loin, mais nous pouvons également saluer les objectifs poursuivis car ils vont dans le bon sens : libérer le foncier privé, augmenter l'offre de logements neufs intermédiaires et sociaux, favoriser l'acquisition de logements neufs, améliorer l'habitat, poursuivre la simplification des normes de construction et enfin simplifier et recentrer les dispositions de la loi ALUR. Pour atteindre ces objectifs, le gouvernement devra veiller à ce que les conditions soient réunies. En d'autres termes, les mesures adoptées devront mieux répondre aux besoins des investisseurs et restaurer la confiance perdue par des années de promesses non tenues, de discours critiques et d'instabilité fiscale. Il ne suffit en effet pas que les mesures adéquates soient prises, encore faut-il qu'elles soient mises en œuvre ! Par ailleurs, mais est-il encore besoin de le rappeler, en l'absence de lisibilité, de prévisibilité et de stabilité des politiques et du cortège de textes qu'elles génèrent, les investisseurs resteront prudents voire absents ! ■

**Patrick Aimon,**  
président de la  
FFB Grand Paris

## CIDD

# Nouvelles simplifications

**Notre Fédération a obtenu des pouvoirs publics la simplification et la bonification du Crédit d'Impôt Développement Durable (CIDD).**

L'annonce faite en juin a notamment été confirmée lors d'une conférence de presse du 4 septembre dernier par Ségolène Royal, ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie. À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, le taux unique de

30 % applicable à une opération seule est confirmé ainsi que l'élargissement du champ des dépenses éligibles à la mise en

place des compteurs individuels de chauffage et d'eau, à l'installation des bornes de recharge pour les véhicules électriques et

aux systèmes de pilotage intelligent de la consommation domestique. Ce nouveau dispositif sera légalisé par la loi de finances pour 2015. Le CIDD sera à cette occasion rebaptisé Crédit d'Impôt pour la Transition Énergétique (CITE). Pour rappel, à partir du 1<sup>er</sup> janvier

2015, seules les entreprises RGE pourront faire bénéficier leurs clients du futur CITE.

**CONTACT Assistance juridique, 01 40 55 10 71**



## COTISATION D'ASSURANCE VIEILLESSE DES APPRENTIS

# Assiette réelle et non plus forfaitaire

**L'assiette de cotisations d'assurance vieillesse et veuvage de base des apprentis est désormais calculée sur la rémunération réelle et non plus sur une assiette forfaitaire.**

Ainsi, tous les éléments inclus dans la rémunération doivent être pris en compte, y compris les avantages en nature ou en espèce. Le montant des cotisations d'assurance vieillesse doit être recalculé à compter des payes de février 2014. Pour le remplissage de la DADS au titre des salaires versés en 2014, il conviendra de déclarer les cotisations d'assurance vieillesse-veuvage en appliquant le taux en vigueur à la rémunération



réelle. Ce changement de calcul est sans impact sur l'exonération des cotisations sociales applicables pour les employeurs d'apprentis.

**CONTACT Laura AZOULAY, 01 40 55 10 95**

## CONTRATS PUBLICS

# Nouvelles interdictions d'accès

**La loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes** modifie le dispositif des interdictions de soumissionner, en prévoyant trois nouvelles interdictions d'accès aux contrats publics. Désormais, ne peuvent candidater les entreprises qui ont été condamnées pour des motifs liés à la discrimination (art. 225-1 du Code pénal) et pour le non-respect des dispositions en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (art. L. 1146-1, L. 1142-1, L. 1142-2 et L. 2242-5 du Code

du travail). Les rubriques F1 du formulaire DC1 et I du formulaire DC4, relatives aux attestations sur l'honneur, ont été mises à jour pour tenir compte de ces nouvelles dispositions. Applicables aux contrats conclus à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2014, les nouveaux formulaires doivent être utilisés pour les procédures de passation dont la signature est susceptible d'intervenir après cette date. Une circulaire d'informations est à la disposition des entrepreneurs adhérents sur simple demande.

**CONTACT Assistance juridique, 01 40 55 10 71**

## PÉNIBILITÉ

# Report partiel au 1<sup>er</sup> janvier 2016

**Les pouvoirs publics ont décidé de différer en partie au 1<sup>er</sup> janvier 2016 l'entrée en vigueur du compte personnel de prévention de la pénibilité.**



L'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015 du dispositif ne concernera plus que quatre des dix facteurs de risques identifiés par la loi : le travail de nuit, le travail répétitif, le travail en équipes successives alternantes et le travail en milieu hyperbare.

**CONTACT Sophia PILLET, 01 40 55 10 96**

## MESURE

# L'Éco PTZ éco-conditionné

**Depuis le 1<sup>er</sup> septembre, seuls les particuliers ayant recours à une entreprise RGE peuvent obtenir un Éco PTZ auprès des banques partenaires.**

Cette mesure est mise en place par le décret n° 2014-812 du 16 juillet 2014 relatif au dispositif d'éco-conditionnalité des aides à la rénovation thermique des logements, ainsi que ses deux arrêtés parus dans

le JO du 17 juillet 2014.

Par ailleurs, la loi de finances rectificative pour 2014 a transféré aux entreprises la responsabilité de vérifier la conformité des devis aux exigences du dispositif afin d'en assurer une plus large diffusion en facilitant l'octroi de ce type de crédits aux particuliers.

**CONTACT Assistance juridique, 01 40 55 10 71**



# Aider ses adhérents à s'adapter aux mutations

La Chambre Syndicale des Entreprises d'Équipement Électrique de Paris et sa région (CSEEE) accompagne ses adhérents dans la nouvelle évolution des bâtiments qui deviennent des systèmes énergétiques, souvent multi-énergies, et des systèmes d'information connectés. Sa stratégie repose sur la veille, le service, le rayonnement et la convivialité, comme nous l'explique son président Jean-Luc Tuffier.



## En chiffres

La CSEEE représente et apporte des services à **240** entreprises adhérentes, employant plus de **18 000** salariés.

1/3 des entreprises adhérentes comptent moins de **10** salariés.

C.A. annuel : **2,7 milliards d'euros.**

### Que représente l'équipement électrique aujourd'hui dans la construction ?



Jean-Luc TUFFIER.

Notre secteur a la particularité d'être aussi diversifié qu'il y a d'usages de l'énergie électrique. Nos installations permettent d'alimenter aussi bien les objets du quotidien que les grandes infrastructures tertiaires, industrielles ou publiques. Une part croissante de notre activité concerne également la distribution d'information avec les réseaux informatiques ou voix-

données-images et toutes les applications comme l'analyse des consommations, le contrôle d'accès, la détection incendie, l'audio-visuel... Avec le numérique, le courant fort et le courant faible tendent à devenir indissociables. Les compteurs intelligents Linky qui seront installés partout dans cinq ans, en sont une illustration. Nos entreprises participent à une nouvelle évolution des bâtiments qui deviennent des systèmes énergétiques, souvent multi-énergies, et des systèmes d'information connectés. L'enjeu pour nos entreprises est d'élargir leur vision et d'aller vers le pilotage transverse des métiers du second œuvre technique. Nous avons, de ce fait, de plus en plus de réflexions en commun avec les autres métiers du lot technique.

### Comment la CSEEE participe-t-elle à cette évolution ?

Il est essentiel de rester constamment à l'écoute de nos entreprises et de s'adapter avec elles aux mutations de leur environnement. La CSEEE a mis sur de grandes orientations simples en définissant avec le conseil d'administration une stratégie à trois ans en 2012. Elle décline quatre grands axes que l'on peut résumer ainsi : la veille, le service, le

rayonnement et la convivialité. Cette stratégie répond à la double exigence d'être utile au quotidien pour épauler les entreprises face à l'aggravation de la conjoncture, tout en étant à l'affût des tendances du marché pour aider nos adhérents à rechercher de nouveaux gisements de croissance. Nos adhérents peuvent compter sur notre équipe permanente qui a une forte culture du service adhérent. Nous avons revu nos moyens d'information et de communication en franchissant un palier important vers le numérique et la personnalisation de l'information. Nous avons renforcé les opportunités de dialogue et d'échange d'expérience entre nos adhérents en abordant de nouveaux thèmes et en créant des clubs. Et comme, il est important de travailler en réseau, nous avons développé des partenariats avec notre environnement, notamment dans la filière électrique et la construction.

### La CSEEE est très active en matière de formation. Quelles sont les tendances actuelles dans ce domaine ?

Nous avons en commun avec le GCCP, les Compagnons du Tour de France et la FFB Grand Paris un projet de création d'Éco Campus pour adapter et renforcer nos offres de formation en apprentissage et continue à l'horizon 2017-2018. Notre organisme de formation Aforelec et notre CFA Delépine sont associés à ce pôle qui concernerait l'ensemble des lots techniques. Le CFA Delépine, comme tous les CFA de notre environnement, fait un effort important pour atteindre son effectif de croisière qui se situe autour de 400 apprentis. Les entreprises d'accueil ont des réticences à recruter par manque de visibilité sur l'activité. La qualité de la formation et la réputation de notre CFA continuent cependant à maintenir son attractivité. Nous restons, et de loin, premiers en région pour les résultats aux examens 2014, avec par exemple 100 % de réussite au BTS.

**CONTACT Stéphane LANG, 01 40 55 14 10**

## Les métalliers à la Porte de Versailles

Le grand rendez-vous des professionnels du métal se tient à nouveau à la Porte de Versailles, du 18 au 21 novembre 2014.

Métal'Expo rassemble en un même lieu métalliers, partenaires et grands acteurs du secteur dans une ambiance

**METAL  
EXPO**

professionnelle et conviviale. Les métalliers parisiens sont invités à se retrouver sur le stand de

l'Union (B14) pour mettre à l'honneur les trois établissements primés au Concours Métal Jeunes 2014 dont les œuvres seront exposées pour l'occasion.

**CONTACT** Faustine PERROT, 01 40 55 13 10

### ACCOMPAGNEMENT

## Le suivi juridique avec ABCD

Vous souhaitez faire évoluer votre entreprise actuelle (modification de la forme juridique, changement du siège social...) l'Association Bâtiment Conseil Débarcadère de la FFB Grand Paris vous apporte soutien et accompagnement dans toutes les démarches administratives liées à votre cadre juridique :

- élaboration des documents juridiques conformes à la législation : statuts, première assemblée générale...
- accomplissement des formalités déclaratives (annonce légale) et de la démarche d'immatriculation.

ABCD vous permet d'accomplir en toute sérénité ces démarches.

**CONTACT** Cécile FLAHAULT, 01 40 55 12 55

10 rue du Débarcadère - 75852 Paris Cedex 17  
TÉL. 01 40 55 10 00 FAX 01 45 74 12 47

E-MAIL [contact@grandparis.ffbatiment.fr](mailto:contact@grandparis.ffbatiment.fr)

SITE [www.grandparis.ffbatiment.fr](http://www.grandparis.ffbatiment.fr)

La Lettre du 10 est une publication mensuelle de la FFB Grand Paris et ses Chambres professionnelles.

**RESPONSABLE DE LA PUBLICATION** Philippe Rifaux

**RÉALISATION** PYC Édition TÉL. 01 53 26 48 00

**CRÉATION GRAPHIQUE** Atelier Chévara etc.

**COPYRIGHT** FFB Grand Paris



### LOI

## PACS et autorisation d'absence exceptionnelle

La loi du 4 août 2014 (n° 2014-873) pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes vient accorder à tout salarié une autorisation exceptionnelle d'absence de quatre jours pour la conclusion d'un pacte civil de solidarité (article L. 3142-1 du Code du travail). Les jours d'absences autorisées n'entraînent pas de réduction de la rémunération et sont assimilés à des jours de travail effectif



pour la détermination de la durée du congé annuel (article L. 3142-2 du Code du travail).

**CONTACT** Monique BEMELMANS, 01 40 55 10 94

### PLAN BÂTIMENT DURABLE

## Conférence de l'Université des Métiers de la Finition

L'Université Européenne des Métiers de la Finition propose, le mercredi 19 novembre prochain, une conférence co-animée par Philippe Pelletier, président du Plan Bâtiment Durable et Alain Maugard, président de Qualibat. Point sur l'avancement de la mise en œuvre du Plan Bâtiment Durable, rénovation énergétique des bâtiments tertiaires publics et privés, rénovation énergétique des

copropriétés, mesures fiscales d'aides au financement des travaux, qualification RGE, autant de sujets qui seront abordés au cours de cette conférence exceptionnelle. Rendez-vous mercredi 19 novembre 2014, à 8h15 à Créteil (ZI Les Bouvets



– 6 chemin des Mèches).

**CONTACT** 01 40 55 12 00

[universite@universitefinition.eu](mailto:universite@universitefinition.eu)

### ALCOOL AU TRAVAIL

## Interdiction dans le règlement intérieur

En application d'un décret du 1<sup>er</sup> juillet 2014, l'employeur peut désormais interdire, dans son règlement intérieur, la consommation de toute boisson alcoolisée, y compris le vin, la bière, le cidre et le poiré, lorsque la consommation de ces boissons est susceptible de porter atteinte à la sécurité et à la santé physique et mentale des travailleurs. Dans tous les cas, cette interdiction doit rester proportionnée au but recherché.

**CONTACT** Sophia PILLET, 01 40 55 10 96

